

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 7803-09-2020 ENTENTE – Centre de services scolaire de la
Beauce-Etchemin – Municipalité de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper sollicite la collaboration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin pour un projet d'aménagement et de construction d'un terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE les élèves du CSSBE pourront profiter gracieusement de ces installations sportives selon l'entente d'échange de services signées entre les deux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 novembre 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires ;

Sous les recommandations des membres du comité consultatif tenu le mercredi 2 septembre 2020, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE le CSSBE participe, à une hauteur de 50 000 \$, au projet d'aménagement et de construction d'un terrain de baseball par la municipalité de Saint-Prosper.

Copie certifiée conforme
Ce 3^e jour du mois de septembre deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs